



## COMMUNE D'AZÉ

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018.03.CV.23

**OBJET : Stationnement interdit sur 5 places de parking (environ 10 m) du centre commercial Saint-Aventin et limitation de la vitesse à 30 km/h rue Saint-Aventin (au droit du centre commercial)**

Le maire d'Azé,

VU les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière, notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de BOUYGUES E & S pour interdire le stationnement sur 5 places du parking du centre commercial Saint-Aventin pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation routière et du stationnement en agglomération ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur le parking du centre commercial Saint-Aventin, le stationnement sera strictement interdit sur 5 places (environ 10 m) et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du centre commercial, à compter du **26 mars 2018 et pendant 30 jours calendaires.**

**Article 2 :** L'entreprise BOUYGUES E & S posera la signalisation appropriée pour la mise en place de l'interdiction de stationnement et la limitation de vitesse.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise BOUYGUES E & S.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier,
- M. le Commandant de Gendarmerie de Château-Gontier,
- M. le directeur départementale de la sécurité publique de la Mayenne,
- M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier,
- M. le responsable de l'Agence Technique Départementale Sud-Mayenne,
- M. le responsable du Centre de Secours à Château-Gontier,
- M. le responsable des services municipaux de la commune d'Azé.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Azé, le 22 mars 2018

Le maire,

